

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D23\_031**

**Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708\_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 20221201\_3 du 1 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Madame le Maire à à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, il est procédé aux virements de crédits suivants :

<b>Objet</b>	<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Travaux salons hôtel de ville	Investissement	20	2031	020	- 45 000,00 €
Travaux salons hôtel de ville	Investissement	21	21351	020	45 000,00 €
Bourses	Fonctionnement	65	65131	4212	- 1 640,00 €
Autres frais divers - Manifestations sportives	Fonctionnement	011	6188	326	1 640,00 €
Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	Fonctionnement	65	65748	020	- 15 000,00 €
Divers rémunérations d'intermédiaires	Fonctionnement	011	6228	022	15 000,00 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, la responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 02/11/2023

ID : 069-216901496-20231020-D23\_031-AU



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**Fait à Oullins, le 20 octobre 2023**

**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*